



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### Modification du lieu où sont tenues les séances du conseil municipal

(Article 318 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19)

Le 5 septembre 2017, le conseil municipal a annoncé, par sa résolution numéro 09-403-17, sa décision de modifier le lieu où sont tenues ses séances.

Ainsi, à compter du 13 novembre 2017, les séances du conseil se tiendront à l'hôtel de ville, situé au 1960, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare.

Le calendrier, adopté par la résolution numéro 12-455-16 relativement aux dates des séances au cours de 2017, est maintenu sans changement.

Le site Internet de la Ville peut être consulté afin de connaître les ordres du jour envisagés et de lire les procès-verbaux dressés à la suite de toute séance : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux